



## Promotion sans rémunération ni requalification au bout d'un an

Par **cityvox**, le **27/12/2012** à **23:22**

Bonjour,

Je suis ouvrier hautement qualifié dans une entreprise d'espace vert.

Cela fait 5 ans que je suis dans mon entreprise et depuis Aout 2011 suite à la promotion de mon chef qui était chef de chantier principal j'ai pris sa place d'abord en tant que chef d'équipe en avril 2010 ou j'ai vu ma qualification grimper d'un échelon ( ouvrier O4 à O5 qualifié à hautement qualifié) puis en tant que chef de chantier.

En effet dans la pratique je supervise un a plusieurs chantiers. J'ai en outre un carnet de bon de commande à mon nom, je possède une carte bleue de l'entreprise ainsi qu'un carnet de chèque et dans l'organigramme de l'entreprise datant pourtant de 2010 j'apparais déjà comme chef de chantier.

Cependant cette promotion dans la pratique ne correspond en rien à ma rémunération, ni a ma qualification.

J'ai été effectivement promu et requalifier en 2010 mais comme chef d'équipe et non comme chef de chantier.

Mon patron refuse de me requalifier en TAM ( technicien agent de maîtrise) ce qui à la lumière de la convention collective des entreprises de travaux paysagers correspond aux tâches et à la responsabilité qu'exige mon employeur de moi.

Je n'ai signé aucun avenant, la première requalification apparaît seulement sur mes bulletins de salaire.

Cette situation me déprime car je fourni un travail lourd de responsabilité et très stressant.

J'ai à ma charge plusieurs hommes et doit parfois gérer plusieurs chantiers et mon travail n'est pas reconnu. Je travail de 6:30 à 18:00 en comptant les heures de conduite pour un salaire net de 1400€ mensuel. Je gagne autant qu'un chef d'équipe dont la charge de travail et les responsabilités sont moindres.

Je ne sais pas comment faire valoir mes droits au regard de cette situation. Quelqu'un peut-il m'aider? En m'indiquant quels sont mes droits et les obligations de mon employeur. Tous les conseils son les biens venus. Merci d'avance à tous.

Par **P.M.**, le **27/12/2012** à **23:28**

Bonjour,

Si l'employeur refuse de reconnaître vos véritables fonction, il n'y a que le Conseil de Prud'Hommes qui pourrait l'y contraindre éventuellement avec effet rétroactif...